

Date de la convocation : 21/09/2023

Date du Conseil de Surveillance : 09/10/2023

Présents :	16		
Absents :	8		
Personnes ayant donné pouvoir :	4		
Pour : 9684	Contre : <input type="radio"/>	Abstentions : <input type="radio"/>	

DÉLIBÉRATION N°2023-015 : Approbation de deux conventions de financement avec l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, SNCF-Réseau et la SGPSO au titre des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) et des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB)

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022,

Vu les projets de conventions de financement relatifs au Grand Projet Sud-Ouest (au nombre de 2)

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant le projet de convention relative au financement du solde du foncier et d'une première tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) ainsi que la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage associées, d'un montant total (en AP) de 432 750 000 euros, entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau,

Considérant le projet de convention relative au financement du solde du foncier et d'une première tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB), d'un montant total (en AP) de 627 600 000 euros, entre la SGPSO, l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et SNCF-Réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

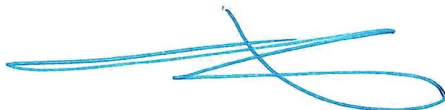
ARTICLE UN : d'approuver le projet de convention relative au financement du solde du foncier et d'une première tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) ainsi que la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage associées, entre la SGPSO, l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et SNCF-Réseau.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

ARTICLE TROIS : d'approuver le projet de convention relative au financement du solde du foncier et d'une première tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB) ainsi que la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage associées, entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau.

ARTICLE QUATRE : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

La Présidente du Conseil de Surveillance



Carole DELGA